

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2021

- Appel des élus :

**Étaient présents** : MM. MAYOR G. VANDAELE-MEQUIGNON C. RIGAUT B. DAL MORO S. WARNIER V. DELTOUR J.P. TOMASELLA-GARNIER C. HALLUIN C. DESCHAMPS I. MAS I. BROUTIN F. MESTDAGH J. GAILLARD J.C. DUMOUTIER A. (arrivé à 19h05). NOUE-FIRMIN L. MARCQ F. DORCHIES-BRILLON M. BOUSSEMART M. STACHOWICZ M.

**Procuration** : MME MARCHE A. donne pouvoir à MME VANDAELE C.  
MME AMUSAN-ROYER J. donne pouvoir à MR MAYOR G.  
MR LECLERCQ P. donne pouvoir à MME DORCHIES-BRILLON M.  
MR MINNENS L. donne pouvoir à MR STACHOWICZ M.

-*Désignation du Secrétaire de séance : Carine Vandaele.*

-*Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021. A l'unanimité.*

### ORDRE DU JOUR

**Document CRAC** : Rapport d'activité 2020 – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la construction et l'extension d'une gendarmerie.

#### **1 – Tableau des effectifs : mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Maire expose que, suite aux différents mouvements qui se sont produits au sein du personnel, il y a lieu d'enregistrer les modifications au tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs est présenté ci-après ; il tient compte des modifications durant l'année 2021 et antérieurement.

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS	EMPLOIS POURVUS
<b><u>Filière administrative</u></b>			
Direction générale.....	➤ Directeur Général des Services	1	1
Attaché Territorial.....	➤ Attaché Principal	1	1
Rédacteur Territorial.....	➤ Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint Administratif.....	➤ Rédacteur territorial	2	0
	➤ Adjoint Administratif	2	1
	➤ Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	➤ Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	3
<b><u>Filière technique</u></b>			
Technicien territorial.....	➤ Technicien territorial	1	1
Agent de maîtrise.....	➤ Agent de maîtrise	1	0
Adjoint technique.....	➤ Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	➤ Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	12	12
	➤ Adjoint technique	12	11

<b>Filière Médico-Social</b> Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles.....	➤ Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
<b>Filière Animation</b> Adjoint d'animation.....	➤ Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe ➤ Adjoint d'animation	3 3	3 3
<b>Filière Police Rurale et Municipale</b> Agent de Police Municipale.....	➤ Chef de Police Municipale	1	1
<b>Filière culturelle</b> Assistant territorial de conservation	➤ Assistant Territorial de Conservation	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>48</b>	<b>43</b>

**Adopté à l'unanimité.**

## **2 – Organisation du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

**Le Maire propose à l'assemblée :**

### ➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé selon deux modes en fonctions des missions exercées : 35 heures hebdomadaires ou 38 heures hebdomadaires.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) :

Durée hebdomadaire de travail	35h00 sur 5 jours	38h00 sur 5 jours
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	0	18
Temps partiel 80%	0	14,4
Temps partiel 50%	0	9

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Ville est fixée comme suit :

Les services de la Mairie seront accessibles physiquement ou par téléphone au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00.

A noter que les horaires d'ouverture au public ont fait l'objet d'une analyse qui débouchera prochainement sur une nouvelle organisation visant à répondre plus au près des besoins de la population.

**1. Les services administratifs :**

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 heures sur 5 jours

**2. Les services techniques :**

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours

**3. Les services scolaires et périscolaires :**

**Ecole maternelle :** Les ATSEM seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail de 38h sur 5 jours.

**Ecole élémentaire :** Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

**Garderies Périscolaires :** Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours. Pour autant bon nombre d'entre eux demeurent sur des temps non complets. Leur temps de travail sera donc proratisé.

**4. Pôle Jeunesse :**

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours. Pour autant bon nombre d'entre eux demeurent sur des temps non complets. Leur temps de travail sera donc proratisé.

**5. Pôle entretien des locaux, Restauration :**

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours. Pour autant bon nombre d'entre eux demeurent sur des temps non complets. Leur temps de travail sera donc proratisé.

**6. Police Municipale :**

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 heures sur 5 jours.

**7. Services des Sports :**

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 heures sur 5 jours.

## **8. Médiathèque**

Les agents de ces services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 heures sur 5 jours.

## **9. Chefs de Services**

Le Directeur Général des Services, Le responsable Jeunesse, le Responsable des Services Techniques, le Responsable d'Office seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 heures sur 5 jours.

### **➤ Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. Il appartiendra à chaque chef de service de garantir la réalisation de ces 7 heures.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **3 – Modification d'horaire d'un agent communal (Madame WALLE Ludivine)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le quota horaire d'un agent communal au grade d'Adjoint Administratif, à savoir :

<b>SITUATION ACTUELLE</b>	<b>SITUATION NOUVELLE AU 1<sup>ER</sup> MARS 2022</b>
Horaire hebdomadaire : <b>27h</b>	Horaire hebdomadaire : <b>38h</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **4 – Délibération autorisant le recrutement d'un vacataire pour des ateliers ponctuels en garderie**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer des interventions ponctuelles d'ateliers lecture et relaxation en garderie municipale du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,40 €.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **5 – Décision budgétaire modificative – Mutation de crédits**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que durant l'année les employés de la commune ont poursuivi les opérations d'aménagement des centres techniques municipaux rue de Verdun et rue Sonnevillie ainsi que l'aménagement de la micro-crèche et du Ram.

Il y a également lieu d'ajouter des crédits :

-à l'opération de création du nouveau restaurant scolaire afin d'assurer le mandatement des travaux en début d'année 2022 avant le vote du budget,

-au compte 6558 (autres contributions obligatoires) afin de procéder au rattachement à l'exercice de notre contribution « éclairage public » relative à la convention d'entente avec la Commune d'Annoeullin (prévue au BP au compte 6156),

-pour l'achat d'un véhicule.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

##### **Opération 93 : Achat d'un véhicule**

Compte 2182 – fonction 4  
Matériel de transport + 500,00 €

##### **Opération 129 : Ecole Maternelle Augustine Testelin + restaurant scolaire**

Compte 2313 – fonction 2  
Constructions + 900 385,83 €

##### **Opération 120 : Cimetière**

Compte 2111 – fonction 0  
Terrains nus - 6 500,00 €

Compte 21318 - fonction 01  
Autres bâtiments publics (Chapitre 040) + 72 000,00 €

#### **RECETTES**

Compte 021 – fonction 01  
Virement de la section de fonctionnement + 367 285,83 €

Compte 024 – fonction 01  
Produits de cession + 500,00 €

Compte 1321 – fonction 2  
Subventions - Etat et établissements nationaux + 221 600,00 €

Compte 1323 – fonction 2  
Subventions – Département + 300 000,00 €

Compte 1327 – fonction 2  
Subventions – Budget communautaire et fonds structurels + 77 000,00 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Compte 6156 – fonction 01 Maintenance	- 12 650,00 €
Compte 6162 – fonction 2 Assurance obligatoire dommage construction	- 19 000,00 €
Compte 6558 – fonction 01 Autres contributions obligatoires	+ 17 444,00 €
Compte 022 – fonction 01 Dépenses imprévues	- 104 096,83 €
Compte 023 – fonction 01 Virement à la section d'investissement	+ 367 285,83 €

### RECETTES

Compte 6419 – fonction 2 Remboursement sur rémunération du personnel	+ 33 000,00 €
Compte 73211 – fonction 01 Attribution de compensation	+ 100 000,00 €
Compte 73223 – fonction 01 Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+ 24 983,00 €
Compte 74121 – fonction 01 Dotation de solidarité rurale	+ 19 000,00 €
Compte 722 – fonction 01 Immobilisations corporelles (Chapitre 042)	+ 72 000,00 €

**Question de Monsieur LECLERCQ :** « Pouvez-vous nous fournir dans le cadre du prochain CM du 14/12 un consolidé de l'opération 129 à date intégrant aussi bien les dépenses prévues en corporelle comme en incorporelle, de même pouvez-vous nous communiquer le détail du compte 21318 quels sont les bâtiments prévus enfin le compte 6162 assurance dommage construction, quels sont les bâtiments concernés ? »

**Monsieur le Maire :** « Concernant l'opération 129, l'ensemble des dépenses a été voté en conseil municipal et en CAO. Un tableau récapitulatif est disponible. Concernant le compte 6162, il s'agit justement du projet restaurant scolaire comme les travaux viennent de débuter, on a le temps de prendre l'assurance dommages construction pour 2022, donc on retire 19 000€ qu'on remettra l'année prochaine. Dois-je revenir sur les travaux en régie ? »

**Madame DORCHIES-BRILLON :** « Non. En Fait pour l'opération 129, vous nous avez dit pouvoir fournir le récapitulatif, mais il s'agit surtout de savoir sur les 900 385,83 €, quel était le montant consolidé par rapport à 1 538 866,92€. Donc avoir le détail mais vous allez nous donner les documents de toutes façons ? »

**Monsieur le Maire :** « Le détail des 900 000€ ? »

**Madame DORCHIES-BRILLON :** « Non, ce n'est pas ça. Les 900 000€ si on fait simple viennent en déduction des 1 538 000€ ? »

**Monsieur le Maire** : « C'est pour compléter. Au départ on allait budgéter sur deux exercices. Moitié en 2021, autre moitié en 2022. Mais on met tout en 2021. Donc ça s'ajoute pour arriver au montant prévu ».

**Madame DORCHIES-BRILLON** : « C'est ça, donc ça s'ajoute aux 1 538 000€ »

**Monsieur le Maire** : « C'est-à-dire que là on a budgété la totalité des travaux. »

**Madame DORCHIES-BRILLON** : « Et il y a autre chose que je voulais vous demander, je pense que vous allez pouvoir me répondre. Au niveau des subventions là, les comptes 1321, 1323, enfin subventions département... Est-ce que ça a déjà été notifié ? »

**Monsieur le Maire** : « Oui, bien sûr, sinon je ne me serai pas permis de le mettre au budget, cela a été notifié. »

**Madame DORCHIES-BRILLON** : « Donc c'est les montants qui ont été notifiés ? »

**Monsieur le Maire** : « Oui bien sûr. »

**Madame DORCHIES BRILLON** : « Merci ».

**Délibération adoptée par 18 voix pour et 5 voix contre.**

#### **6 – Opération d'ordre non budgétaire : régularisation (tableau en annexe)**

Monsieur le Maire expose que, sur interpellation de Madame la Comptable Publique, il y a lieu de régulariser une somme de 221 366,52€ qui figure à tort dans les emprunts perçus par la commune au compte 16818 et non remboursés à ce jour.

Cette anomalie concerne des indemnités d'éviction payées par la commune aux propriétaires lors de l'expropriation dans le cadre du projet de lotissement « Entre Bourg et Village » et remboursées par la Société Loger à la commune conformément à la convention s'y afférant du 1<sup>er</sup> février 1982.

Un tableau récapitulatif retraçant l'origine de cette somme est annexé à la présente délibération.

Cela nécessite d'effectuer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Compte 16818 : - 221 366,52€  
Compte 1068 : + 221 366,52€

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **7 – Subvention exceptionnelle au profit de l'association du don du sang**

Monsieur le Maire expose que l'association don de sang bénévole d'Annoeullin-Carnin- Allennes-Marais a sollicité une subvention pour garantir sa pérennité suite à la crise sanitaire et les frais fixes (affiliation, licences...) qu'elle a dû assumer.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention d'un montant de 250 € soit accordée.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **8 – Convention financière MEL / Allennes-les-Marais (convention en annexe)**

Monsieur le Maire expose la Métropole Européenne de Lille dispose d'une créance de 183 405€ concernant Allennes-les-Marais au titre des charges et produits transférés lors de la fusion entre la MEL et la Communauté de Communes de la Haute Deûle. (CCHD).

Il est proposé à la commune d'Allennes-les-Marais de s'acquitter de sa dette sur deux années (2022-2023), selon les modalités suivantes :

2022 : 91 702,50 €

2023 : 91 702,50 €

**Madame DORCHIES-BRILLON** : « Une observation monsieur le Maire. Vous voyez quand je vous avais parlé du Budget, je vous avais parlé de dette et j'avais employé le terme dette et c'est bien une dette. Mais nous voterons pour c'est juste une observation. »

**Monsieur le Maire** : « Ce n'est pas une dette, c'est une créance. Je réfute le nom de dette car c'est la MEL qui a oublié de prélever la commune pour le SDIS sur l'attribution de compensation. C'est pareil à Annoeullin, Provin... »

**Madame DORCHIES-BRILLON** : « Ok ».

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **9 – Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de matériel de vidéoprotection : convention Annoeullin (convention en annexe)**

Monsieur le Maire expose que les communes d'Annoeullin, Carnin, Bauvin, Provin, Don et d'Allennes-les-Marais souhaitent s'équiper en matériel de vidéoprotection.

En ce sens, il semble souhaitable de constituer, conformément à la réglementation en vigueur, un nouveau groupement de commandes entre ces communes pour l'achat et l'installation et la maintenance de ce matériel et d'établir une convention pour en définir les modalités de fonctionnement.

La convention est annexée à la présente délibération.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne la commune d'Annoeullin comme coordonnateur. Cette dernière est notamment chargée de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

**Madame DORCHIES-BRILLON** : « Avec les explications que vous avez fournies et surtout avec la logique et le fait de travailler entre les cinq communes, non on n'a pas de question. »

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## **10 – Schéma de mutualisation 2021/2026 – Convention entre la MEL et les communes – Volet urbanisme (convention en annexe)**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation par voie électronique. En outre, les Communes de plus de 3 500 habitants seront dans l'obligation de se conformer à la dématérialisation complète du dépôt et de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour rappel, par délibération du 11 février 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la signature d'une convention avec la MEL permettant à la Commune de se doter d'un logiciel dédié à la gestion des DIA et la gestion totale des autorisations du droit des sols et actes relatifs à l'occupation des sols : le logiciel de gestion « GéOxalis ».

L'adhésion à cet outil nous permet aujourd'hui d'avancer en matière de dématérialisation afin d'être en conformité avec l'évolution réglementaire induite par la loi ELAN.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, la MEL nous propose d'une part de sortir le volet DIA du périmètre actuel (dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du droit de préemption Urbain) et d'autre part de compléter l'offre de service existante du logiciel en place en y intégrant le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Concrètement, le GNAU se traduit par une nouvelle « brique » de l'application accessible via Internet et dédiée aux pétitionnaires des communes adhérentes au dispositif métropolitain.

La mise en place du Guichet Unique Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Métropole Européenne de Lille, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération.

Etes-vous favorables à cette proposition ?

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **11 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux (DETR) 2022.**

Monsieur le Maire expose que le projet de création d'un nouveau restaurant scolaire, garderie maternelle, stockage et réfection de la cour de récréation à Allennes-les-Marais et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 864 149,01 HT, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2022.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

**Coût total : 1 864 149,01 € HT (phase 2 : 928 149,01 €)**

Subvention au titre de la DETR : **372 800 € (soit 20%)**

L'échéancier prévisionnel de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet serait entièrement réalisé en septembre 2022.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **12 – Règlement intérieur du Conseil Municipal – Délibération modificative (règlement intérieur en annexe)**

Monsieur le Maire expose que les services préfectoraux l'ont interpellé pour des modifications d'articles non conformes au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 8 novembre 2021.

Monsieur le Maire précise qu'on reprend cette délibération suite à une erreur administrative. Lors du dernier conseil, ce n'est pas le bon règlement qui a été transmis aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modifications contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ces modifications concernent les articles : 1, 5, 9, 18 du règlement intérieur.

**Délibération adoptée par 18 voix pour et 5 voix contre.**

## **13 – Questions diverses**

Séance close à 19h22.



Le Maire,

G.MAYOR

